Questions et réponses autour de l'initiative sectorielle pour une finance durable – 2024

1. Les raisons à l'origine de l'initiative sectorielle

Pourquoi les banques de gestion de fortune et banques privées suisses ont-elles lancé leur initiative sectorielle en faveur d'une finance durable?

Un grand nombre de banques de gestion de fortune et de banques privées opèrent depuis des années dans le domaine de la finance durable et ont déjà en partie réduit massivement leurs émissions d'exploitation ou partiellement commencé à diminuer les émissions dans leurs propres investissements. Fin 2020, l'Association de Banques Suisses de Gestion (ABG) a décidé de mutualiser tous ces efforts en lançant une initiative à l'échelle du secteur. L'idée sous-jacente de cette initiative est de mettre en lumière les «leviers» réalistes dont dispose le secteur de la gestion de fortune – autrement dit, de montrer ce que le secteur entreprend concrètement depuis plusieurs années et de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre des diverses mesures. Ces mesures ont été présentées en 2021. Depuis lors, la plupart des membres de l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) ainsi que LGT et la Banque J. Safra Sarasin ont rejoint l'initiative et un rapport d'avancement a été publié chaque année. Cette année, il s'agit déjà de la troisième édition de ce rapport d'avancement.

Concrètement, quel est le but recherché par l'initiative sectorielle?

Les banques suisses de gestion ainsi que les banques privées du pays entendent contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et ce, à la fois en tant que partie prenante de la société et dans le cadre de leur responsabilité envers leur clientèle, car les risques climatiques sont également synonymes de risques d'investissement qu'il convient de prendre en compte. Cette démarche est conforme à la stratégie climatique de la Suisse adoptée par le Conseil fédéral, qui s'oriente également sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les thèmes du développement durable et de la finance durable (ou sustainable finance) figurent depuis un certain temps déjà en haut de l'agenda. La présente publication illustre les actions de l'ABG et de l'ABPS aux côtés de leurs membres respectifs ainsi que les raisons de leur engagement. L'initiative sectorielle a défini, dans les quatre domaines que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'offre et conseil, la formation, ainsi que la publication, des priorités concrètes qui sont ou devront être mises en œuvre dans la mesure du possible par les banques de gestion et les banques privées. Les ambitions et les engagements climatiques de l'initiative sectorielle s'inscrivent dans la ligne des objectifs de l'Accord de Paris. La finance durable représente à la fois une chance pour le secteur de la gestion de fortune et sa contribution pour les générations futures.

Qui sont les 21 participants?

Outre les membres de l'ABG et de l'ABPS, LGT et la Banque J. Safra Sarasin sont venus s'ajouter ces dernières années. Cette année, ce sont les établissements suivants qui participent à cette initiative: Aquila SA, Banca del Ceresio SA, Banque Julius Baer & Co. SA, Banque J. Safra Sarasin, Bank Vontobel SA, Banque Bonhôte & Cie SA, Banque Lombard Odier & Cie SA, Banque Pictet & Cie SA, Bordier & Cie SCmA, Cornèr Banca SA, Edmond de Rothschild (Suisse) SA, EFG International, LGT Bank, Maerki Baumann & Co. AG, Mirabaud & Cie SA, Rahn+Bodmer Co., Scobag Privatbank AG, Società Bancaria Ticinese SA, Union Bancaire Privée UBP SA et VZ Banque de Dépôt SA. Une banque ne souhaite pas divulguer sa participation.

Qui peut participer à l'initiative?

L'initiative a été volontairement conçue comme une plateforme ouverte s'adressant à tous les établissements financiers actifs dans le domaine de la gestion de fortune. Il serait

souhaitable que d'autres associations adhèrent à cette initiative sectorielle, tout comme d'autres banques privées, étrangères, cantonales, régionales ou des grandes banques.

Toutes les banques privées et de gestion suisses doivent-elles participer à l'initiative sectorielle?

L'initiative a été lancée en 2021 avec 12 banques et est soutenue aujourd'hui par pas moins de 21 banques participantes. L'initiative est fondée sur le volontariat. Aucun membre n'est forcé d'y prendre part. Toutefois, en souscrivant à l'initiative, chaque membre accepte d'être évalué sur la base des 13 priorités définies afin de permettre au secteur de publier des résultats consolidés. Chaque banque est libre de décider si elle souhaite ou non publier ses propres résultats.

Toutes les banques participantes s'engagent-elles de la même manière vis-à-vis des priorités?

L'initiative sectorielle pour une finance durable fixe un cap, c'est-à-dire les priorités, en se gardant d'imposer des directives rigides à chaque établissement. Les banques participantes partagent certes le même cœur de métier, mais elles affichent de fortes différences en termes de structure et de taille: ainsi, parmi les 21 banques participantes, l'initiative compte aussi bien de très petites PME de moins de 50 collaborateurs regroupés sur un site unique que des grandes banques d'envergure mondiale avec plusieurs milliers de collaborateurs et des sites aux quatre coins du globe. C'est pourquoi les 21 banques participantes ne peuvent pas être traitées de la même façon. Toutefois, en souscrivant à l'initiative, chaque membre accepte forcément d'être évalué sur la base des 13 priorités définies pour permettre au secteur de présenter des résultats consolidés. Depuis le début, il est clair que les petits établissements ne peuvent pas mettre en œuvre certaines priorités aussi rapidement, voire ne peuvent pas les mettre en œuvre du tout en raison de leurs ressources plus limitées. Toutefois, l'objectif des efforts communs est d'amener chaque banque aussi loin que possible grâce à un échange de connaissances et d'expériences.

2. Évolution au niveau international

Comment la Suisse se positionne-t-elle au niveau mondial en matière de finance durable? La place financière suisse entend continuer à consolider sa position de leader dans le domaine des services financiers durables. Des efforts sont en cours pour poser les conditions cadres de manière à améliorer en continu la compétitivité de la place financière suisse et à permettre au secteur financier de contribuer efficacement au développement durable. L'intensification constante de l'activité réglementaire dans le domaine de la finance durable ne se ressent pas uniquement au niveau national mais aussi, depuis un certain temps, particulièrement à l'échelle internationale. Le changement climatique étant un défi mondial, diverses organisations internationales se sont emparées de cette thématique. L'ambition consiste à tomber d'accord sur des normes applicables dans la mesure du possible à l'échelle mondiale. Ces normes sont élaborées au sein d'organismes financiers transnationaux, parfois avec la participation des autorités suisses.

Quels sont les défis réglementaires clés?

Il existe un risque réel de fragmentation réglementaire internationale du fait de la formation de blocs d'espaces économiques en concurrence les uns avec les autres et de divergences d'orientation entre les différentes politiques énergétiques nationales. L'aspiration à une mise en œuvre uniforme au niveau national de principes de finance durable harmonisés à l'échelle internationale reste donc malheureusement — et de loin — un vœu pieu à ce jour.

La Suisse peut-elle se permettre de faire cavalier seul?

En raison de son caractère fortement exportateur, la place financière suisse est tenue de composer avec la diversité internationale existante, que ce soit parce qu'une grande partie de sa clientèle est domiciliée à l'étranger ou parce que ses produits d'investissement sont distribués au-delà des frontières du pays. La fragmentation de la réglementation internationale est source de confusion, tant dans les établissements financiers que chez les clientes et clients. Comme un grand nombre d'incertitudes subsistent quant aux pratiques réglementaires de l'UE et à leur harmonisation avec d'autres initiatives internationales dans le domaine de la finance durable, une approche par étapes semble opportune pour la Suisse. Il importe ici de pouvoir assurer l'exportabilité des produits et services suisses. Se pose ainsi inévitablement la question de l'équivalence de la réglementation suisse vis-à-vis d'autres réglementations internationales, en particulier vis-à-vis de l'UE.

Quelles sont les évolutions sur le front de la finance durable au niveau international?

- G20 et Conseil de stabilité financière: le cadre du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD) a été reconnu comme une norme mondiale par les parties prenantes concernées, ce qui lui a permis d'acquérir un statut de poids dans le contexte mondial. Ce cadre introduit des règles harmonisées et transparentes portant sur la publication par les acteurs économiques de leurs risques financiers liés au climat. Publiées en juin 2023, les normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), fondé par l'IFRS Foundation, reposent sur les normes TCFD et elles ont maintenant valeur de normes internationales officielles. Cette évolution est à saluer car d'une part, l'application de règles harmonisées est cruciale pour les banques opérant à l'international et, d'autre part, ces dernières sont en partie intégrées dans les réglementations nationales, comme c'est le cas, par exemple, de la circulaire FINMA relative aux obligations de publication ou encore de l'obligation de publier un rapport climatique en vigueur.
- ONU: le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les Objectifs de développement durable (ODD) forment la base de la réalisation des objectifs climatiques. Dans ce contexte, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) de même que les Principes pour une banque responsable (PRB) des Nations Unies sont désormais ancrés dans le secteur financier. En Suisse comme dans le reste du monde, de nombreux établissements financiers ont d'ores et déjà souscrit aux principes susmentionnés. L'initiative sectorielle pour une finance durable s'engage précisément dans ce sens.
- Net-Zero Banking Alliance: en avril 2021, en vue de la conférence de l'ONU sur le climat (COP26) de novembre 2021, la Net-Zero Banking Alliance de l'ONU a été lancée. 145 des plus grandes banques du monde y participent déjà (état: juillet 2024). Sous les mots d'ordre de la collaboration et de la transparence, il s'agit de concilier les ambitions du secteur bancaire et ses engagements climatiques avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette alliance coordonne le volet bancaire de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ). La GFANZ représente l'alliance faîtière qui réunit les différentes alliances «zéro net» du secteur de la finance comme la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM), signée par Edmond de Rothschild, Union Bancaire Privée, Pictet Group, Lombard Odier Investment Managers, Mirabaud Asset Management, LGT Capital Partners et J. Safra Sarasin, ou encore la Net Zero Insurance Alliance (NZIA).
- Banques centrales et régulateurs: dans le même temps, les banques centrales et les régulateurs de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse mais aussi de Singapour et de Hong Kong scrutent de plus en plus près les risques climatiques et les intègrent par ailleurs de plus en plus souvent dans les tests de résistance déjà en place.
- **UE:** avec son plan d'action et son pacte vert (green deal) pour une économie européenne durable, l'UE a joué un rôle pionnier dans le domaine de la finance durable. Le pacte vert entend créer les conditions pour que l'UE atteigne l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050. Il pointe les mesures et les investissements nécessaires afin d'y parvenir

ainsi que les méthodes de financement possibles. Les interventions réglementaires ont ensuite connu une évolution dynamique au sein de l'UE, comme par exemple la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui étend les règles existantes aux rapports non financiers, et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, également connue sous le nom de Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD). Cette dernière a été publiée au Journal officiel de l'UE le 5 juillet 2024. Outre un standard européen en matière d'obligations vertes, d'autres adaptations réglementaires et explications pour les banques sont intervenues dans le domaine de la finance durable en juin 2023, dans le cadre du paquet relatif à la finance durable. La particularité réside notamment dans le fait qu'un grand nombre des mesures de l'UE comportent une composante extraterritoriale (c'est-à-dire qu'elles sont aussi valables pour des entreprises non européennes opérant dans l'UE).

Plateforme internationale sur la finance durable (IPSF): la Plateforme internationale sur la finance durable (International Platform on Sustainable Finance, IPSF), créée en 2019 par l'UE, compte actuellement 20 membres (dont la Suisse). Ensemble, ceux-ci représentent à l'échelle mondiale 58% des émissions de gaz à effet de serre, 51% de la population et 54% du PIB (état: juillet 2024). L'objectif de l'IPSF est d'accroître la mobilisation de capitaux privés pour des investissements responsables sur le plan environnemental en passant par l'harmonisation la plus poussée possible des normes nationales. Ainsi, l'IPSF se veut un forum multilatéral dédié au dialogue entre les décideurs politiques chargés d'élaborer des mesures réglementaires pour la finance durable en vue d'aider les investisseurs à identifier et à exploiter les opportunités d'investissement durable véritablement propices à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux.

Avec la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie et la crise énergétique internationale qui en a découlé, la réduction des émissions de CO₂ reste-t-elle prioritaire pour la gestion de fortune?

Au-delà du changement climatique lui-même, la crise énergétique, mais aussi la guerre en Ukraine, rendent l'abandon des énergies fossiles et le recours en parallèle aux énergies renouvelables plus nécessaire que jamais afin de réduire les dépendances internationales. Au vu de la situation énergétique très tendue durant l'hiver 2022/2023, certains pays et acteurs économiques ont toutefois dû surmonter la situation en adoptant des solutions qui n'étaient pas optimales en termes de protection du climat. À plus long terme, l'agenda climatique doit clairement être respecté. Pour l'initiative sectorielle en faveur d'une finance durable, la crise énergétique que nous venons de vivre n'a toutefois rien changé.

3. Engagement en Suisse et dans le secteur financier

Comment la Suisse réagit-elle aux évolutions internationales?

Dès le mois de juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport ainsi que des lignes directrices portant sur le développement durable dans le secteur financier. Dans son rapport «Finance durable en Suisse» du 16 décembre 2022, il a défini les champs d'action jusqu'en 2025 et présenté 15 mesures. Il y réaffirme son objectif: faire de la place financière suisse le pôle numéro un des services financiers durables. Pour y parvenir, les conditions cadres doivent être formulées dans le sens d'une amélioration continue de la compétitivité de la place financière suisse et d'une contribution efficace de cette dernière au développement durable. Les priorités de l'ABG et de l'ABPS englobent toutes les mesures de ce rapport pertinentes pour la gestion de fortune.

Quel est le rôle du Conseil fédéral?

Le Conseil fédéral mise avant tout sur l'élaboration de normes sectorielles plutôt que sur des réglementations. Il recommande aux acteurs du marché financier de créer de la transparence quant à tous les produits financiers et portefeuilles clients en s'appuyant sur des indicateurs de compatibilité climatique comparables et pertinents. La Suisse ayant pris des engagements climatiques pour sa place financière dans le cadre de l'Accord de Paris, il semble judicieux de se focaliser dans un premier temps sur les impacts climatiques. Une telle orientation est conforme aux évolutions internationales comme, par exemple, celles du G20 et de l'UE. De surcroît, le Conseil fédéral suggère au secteur financier d'adhérer à des alliances «zéro net» internationales. Il salue également les prescriptions minimales contraignantes pour la prise en compte des critères de développement durable dans le conseil en placement et le conseil hypothécaire, qui ont été publiées en juin 2022 par l'ASB avec une autorégulation, ainsi que l'autorégulation de l'AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2023. En 2023, le Conseil fédéral a finalement annoncé qu'il examinerait en outre des mesures contre l'écoblanchiment. Après le développement par l'ASB et l'AMAS de leurs autorégulations dans ce domaine, avec l'objectif d'une mise en œuvre complète début 2027, le Conseil fédéral a renoncé à l'introduction d'une réglementation étatique sur l'écoblanchiment dans le secteur financier. La nécessité de mesures supplémentaires devra être réévaluée après une éventuelle modification de la SFDR par l'UE et au plus tard d'ici fin 2027.

Le Conseil fédéral a lancé en 2022 les Swiss Climate Scores. Dans quel but?

Les Swiss Climate Scores (SCS) renvoient à un catalogue de critères basé sur l'état récent des connaissances collectées au niveau international. Ils doivent permettre aux investisseurs privés et institutionnels d'évaluer dans quelle mesure les produits d'investissement sont réellement respectueux du climat. La mise en place des Swiss Climate Scores a donc été ajoutée déjà l'an dernier en tant que nouvelle priorité, même si cet instrument n'est pas encore totalement mûr d'un point de vue méthodologique et que le Conseil fédéral a décidé en décembre 2023 de faire évoluer les SCS. Il reste encore des points à clarifier du point de vue de la disponibilité et de la qualité des données requises récoltées auprès de l'économie réelle. Le SFI publiera un rapport sur l'état de la mise en œuvre des indicateurs d'ici fin 2024.

Pourquoi est-il si important d'instaurer la transparence climatique au niveau des produits? Une telle transparence est importante pour que les investisseurs bénéficient de transparence quant à l'empreinte écologique de leurs investissements et que leurs investissements puissent contribuer à la réalisation des objectifs climatiques. On parle ici d'informations pertinentes et comparables sur le niveau de compatibilité de différents produits d'investissement avec les objectifs climatiques internationaux. Pour que ces informations soient pertinentes, un ensemble d'indicateurs est nécessaire.

Quelles actions les associations entreprennent-elles?

Différentes associations évoluent aujourd'hui dans le domaine de la finance durable; elles ont élaboré des recommandations pour une mise en œuvre efficace d'un processus d'investissement durable (Swiss Sustainable Finance, SSF) ainsi qu'un guide pour l'intégration de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de conseil à la clientèle privée (Association suisse des banquiers, ASB):

• En 2022, l'Association suisse des banquiers (ASB) a mis en place des autorégulations pour la finance durable. Les nouvelles directives ont fixé pour la première fois des prescriptions contraignantes en matière de développement durable, lesquelles s'appliquent au conseil en matière d'investissements et de la gestion de fortune d'une part, ainsi qu'au conseil hypothécaire d'autre part. En intégrant le développement durable dans les entretiens de conseil avec les clientes et clients privés, notre branche

contribue de manière concrète et significative à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris, tout en confortant la place financière suisse dans sa position de pôle international de la finance durable. Les deux directives, qui seront régulièrement évaluées au regard des évolutions sur le marché puis adaptées si nécessaire, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, divers délais de transition étant prévus pour permettre aux banques d'adapter leurs processus internes. L'autorégulation de l'ASB a été développée cette année pour répondre aux attentes du Conseil fédéral en matière de prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier. Celle-ci définit maintenant clairement les conditions dans lesquelles les solutions d'investissement peuvent être promues comme durables. Ces directives seront régulièrement évaluées et développées si nécessaire.

- L'Asset Management Association Switzerland (AMAS) a défini, pour la gestion durable d'actifs, une autorégulation libre basée sur des principes, laquelle est contraignante pour les membres de l'association. Cette dernière a été également développée cette année encore, de manière analogue à l'autorégulation de l'ASB, afin de répondre aux attentes du Conseil fédéral en matière de prévention de l'écoblanchiment et a été jugée suffisante par ce dernier. L'AMAS renforce ainsi encore davantage le rôle du secteur suisse de la gestion d'actifs dans le domaine de la finance durable et prend l'initiative de sorte à améliorer en continu les conditions cadres pour la constitution et la gestion de fortunes collectives durables.
- Swiss Sustainable Finance (SSF) a publié à l'été 2022 un «Practitioners' Guide», visant à aider les conseillers à la clientèle à intégrer au mieux les préférences de la clientèle en matière de développement durable dans les processus de conseil (Practitioners' Guide on the Integration of Sustainability Preferences into the Advisory Process for Private Clients). En 2023, l'association a publié deux autres guides. Le premier traite des obligations de publier des rapports sur les risques climatiques en lien avec la réglementation européenne TCFD, devenue obligatoire en 2024 pour de nombreux établissements financiers orientés vers l'exportation. Le second guide, réalisé en collaboration avec l'AMAS, est le « Swiss Stewardship Code », une ligne directrice visant à promouvoir l'exercice actif des droits des actionnaires par les investisseurs en Suisse.

Quels sont les défis à relever?

D'une manière générale, lorsqu'on parle des mesures prises dans le secteur bancaire, il convient d'opérer une distinction claire entre l'aspect investissement d'une part et l'aspect financement d'autre part. De plus, il importe que la réglementation suisse s'attarde sur les domaines qui, pour des raisons liées à l'exportation, exigent une compatibilité avec les règles de l'UE. D'un point de vue suisse, il reste également judicieux d'adopter une approche par étapes, car un grand nombre d'incertitudes subsistent quant à la réglementation au sein de l'UE et à sa coordination avec d'autres initiatives internationales dans ce domaine.

En quoi consiste la «contribution climatique» des banques? Pourquoi faut-il faire une distinction entre l'aspect investissement d'une part et l'aspect financement d'autre part? À l'instar des entreprises d'autres secteurs, les banques recèlent un potentiel d'effets directs et indirects (scopes 1, 2 et 3) sur tous les maillons de leur chaîne de création de valeur. En raison de son rôle économique spécifique, la place financière peut de surcroît apporter une contribution supplémentaire en faveur d'autres branches. La capacité de réaliser une telle prestation spécifique en faveur de branches tierces nécessite cependant une appréciation différenciée en fonction du domaine d'activité des banques concernées. La finance durable intervient dans les trois fonctions clés de l'activité bancaire: les placements et investissements, les crédits et financements, ainsi que le marché des capitaux et l'émission de titres. En raison des différents rôles qu'une banque remplit dans chacune de ces fonctions, garantir un développement durable passe impérativement par le recours à des instruments spécifiques. En effet, il existe une différence entre une banque commerciale avec une clientèle d'entreprises et une banque dont les services s'adressent à des

particuliers. Ce faisant, il convient en outre de distinguer si une banque se contente d'assumer «uniquement» une fonction de conseil vis-à-vis de tiers en qualité d'intermédiaire, ou si elle gère des fonds de tiers à titre fiduciaire, voire si elle investit son propre argent (trésorerie, octroi de crédits) et est de ce fait grevée d'une responsabilité plus élevée ou d'un risque accru. Enfin, une distinction est également de mise entre le marché primaire et le marché secondaire dans la mesure où, sur le premier, les banques permettent à de nouvelles entreprises ou des projets d'expansion d'accéder aux marchés financiers ou leur accordent les moyens financiers requis, exerçant ainsi un effet plus direct sur l'évolution des émissions de CO₂, tandis que sur le second, elles aident uniquement les titres à changer de main et n'ont donc pas d'impact direct comparable sur le CO₂. Dans le secteur de la gestion de fortune, la contribution climatique se situe avant tout dans les placements et les investissements.

Qu'est-ce que l'initiative entend par «investissement durable»?

L'investissement durable est aujourd'hui une question essentielle pour presque tous les investisseurs, qu'ils soient institutionnels ou privés. Les banques de gestion et privées ont pris conscience de leur responsabilité vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la clientèle dans ce processus de transformation. Face aux enjeux du changement climatique et de la réorientation vers une économie plus durable, elles abordent avec leurs clientes et clients les défis, les opportunités et les risques que représentent les investissements.

Comment les banques de gestion peuvent-elles accompagner leurs clientes et clients?

Les banques de gestion veulent proposer à leur clientèle des solutions d'investissement qui contribuent de manière mesurable aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et qui leur offrent des opportunités de participer à ce processus de transformation en tant qu'investisseurs. En ce sens, il est important d'intégrer les aspects ESG dans les processus de recherche, de conseil et de placement, tout comme de montrer aux clientes et clients, en toute transparence, la part de placements durables dans leur portefeuille. Cela permet aussi à la cliente ou au client de prendre des décisions avisées, de sa propre gouverne. Par ailleurs, grâce à la formation des collaboratrices et collaborateurs, en particulier ceux en contact avec la clientèle, les clientes et clients sont accompagnés en toute compétence sur leur parcours vers plus de durabilité. En outre, les banques peuvent accompagner les entreprises dans lesquelles elles et leurs clientes et clients ont investi sur la voie du zéro net grâce au stewardship, c'est-à-dire la sensibilisation et le soutien des clientes et clients dans l'exercice de leurs droits de vote d'actionnaires, ainsi que par l'engagement et le dialogue.

Comment éviter l'écoblanchiment?

Afin de lutter contre l'écoblanchiment, les entreprises de l'économie réelle doivent mettre des informations transparentes ainsi que des données de départ de qualité et comparables à disposition. Mais il est essentiel que d'un point de vue réglementaire, il existe des définitions homogènes des termes clés sur le plan national et international (p. ex. «Sustainable Investment») et que celles-ci ne fassent pas constamment l'objet d'une nouvelle interprétation. Sans cela, le doute persistera quant à l'adéquation des produits et services, mais aussi de l'ensemble des activités des entreprises, avec les enjeux du développement durable. En Suisse, le Conseil fédéral parle d'écoblanchiment ou de greenwashing lorsque l'on trompe sciemment ou que l'on induit en erreur les clientes et clients quant aux caractéristiques durables des produits financiers et des processus de conseil. Le Conseil fédéral avait chargé le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) d'examiner des propositions concrètes de prévention de l'écoblanchiment. L'industrie bancaire (en particulier l'ASB et l'AMAS) a réagi en développant son autorégulation existante dans le sens des attentes du Conseil fédéral et en élaborant une définition plus claire des

solutions d'investissement durables dans toute la Suisse. Ainsi, la transparence exigée est désormais garantie. En juin 2024, le Conseil fédéral a annoncé en conséquence qu'il renonçait ainsi provisoirement à l'introduction d'une réglementation étatique en matière d'écoblanchiment dans le secteur financier.

Quelle est l'ampleur des émissions de CO₂ du secteur financier?

Si l'on s'en tient à la comptabilité environnementale de l'Office fédéral de la statistique de 2023, seul 0,3 million de tonnes d'équivalents CO₂ était imputable au secteur de la finance et des assurances pour l'année 2021. Un chiffre équivalent à 0,8% des émissions de l'ensemble de l'économie suisse selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et à seulement 0,5% de toutes les émissions suisses (c'est-à-dire ménages privés inclus). En comparaison avec d'autres secteurs, les activités commerciales propres (scope 1 selon le protocole sur les gaz à effet de serre (GES)) du secteur financier, comme tous les secteurs de services, sont extrêmement pauvres en émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, la place financière et ses banques peuvent, tout comme d'autres secteurs, apporter une contribution supplémentaire à la qualité de leur politique d'approvisionnement en énergie (scope 2 selon le protocole GES) et aux activités de l'entreprise en amont et en aval (scope 3 selon le protocole GES, soit: les produits, les «émissions financées», la chaîne d'approvisionnement, les voyages d'affaires/trajets pendulaires, l'élimination des déchets, les propres fonds gérés, etc.) de même qu'une autre contribution particulière en faveur d'autres branches du fait de sa fonction macroéconomique spécifique.

Comment les banques peuvent-elles réduire leur empreinte carbone?

Les émissions de gaz à effet de serre en lien avec la propre activité commerciale (scope 1) et avec l'approvisionnement électrique (scope 2) peuvent être réduites par le biais de mesures telles que le recours aux énergies renouvelables ou la gestion efficiente de bâtiment. Les émissions dans ce domaine ont été en partie fortement diminuées durant ces dernières années. Par le biais d'autres mesures se rapportant aux émissions en amont et en aval de la chaîne de création de valeur du secteur financier (scope 3), les banques peuvent apporter une contribution supplémentaire, en aidant par exemple leurs clientes et clients à diriger les flux financiers vers des investissements durables ou en les assistant dans leurs engagements financiers au moyen d'activités de stewardship. Pour de tels investissements durables, la responsabilité finale de la décision incombe aux clientes et clients, car il s'agit de leur propre fortune. Ces efforts sont également encouragés par la création de transparence et la formation du personnel. Dans cet esprit, l'initiative sectorielle pour une finance durable s'engage de sorte que la place financière suisse joue un rôle de leader mondial en matière de développement durable (voir également ci-dessus la question sur la «contribution climatique» des banques).

4. Les 13 priorités de l'initiative sectorielle

Quelles sont les 13 priorités de l'initiative sectorielle?

Les 13 priorités pour 2024 ont été subdivisées en quatre catégories, lesquelles reflètent les aspects qui comptent le plus pour les banques de gestion de fortune:

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre: L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2050 ou plus tôt, l'objectif de zéro émission nette compte tenu de toutes les émissions (scope 1 à 3) générées par les propres processus opérationnels, la trésorerie et les mandats de gestion discrétionnaire. Les membres s'engagent à prendre des mesures pour réduire les émissions de GES, en conformité avec l'Accord de Paris.
- Offre et conseil: L'objectif est d'élargir l'offre de solutions d'investissement durable et d'approcher activement les clients afin de discuter des risques et des opportunités dans le domaine de l'investissement durable, en conformité avec l'autorégulation de l'Association suisse des banquiers et de l'Asset Management Association Switzerland.
- **Formation:** L'objectif est d'intégrer la durabilité à tous les échelons de l'entreprise et de former tous les collaborateurs, en particulier ceux qui sont en contact avec les clients, sur les opportunités et les risques des investissements durables ainsi que sur les évolutions sectorielle et réglementaires.
- **Publication:** L'objectif est de garantir la transparence des activités liées au développement durable, conformément aux exigences légales, aux normes internationales, aux initiatives clés de la branche et aux principes directeurs.

Pourquoi avez-vous modifié la liste des priorités par rapport à l'an passé?

Comparé à 2023, la catégorie publication a été complétée d'une nouvelle priorité: la mesure 13 vise à créer de la transparence en lien avec l'utilisation des notions clés de l'univers de durabilité et à montrer à quelles normes / définitions réglementaires ou internationales reconnues ils se réfèrent. En outre, les priorités 1 et 2 ont été rassemblées en une seule en raison de leur connexité. Une mesure (signature des Principes pour l'investissement responsable PRI des Nations Unies) a en outre été clôturée en raison de sa mise en œuvre réussie. Ces compléments permettent enfin de s'assurer que les priorités restent en conformité aussi bien avec l'autorégulation de l'ASB et de l'AMAS qu'avec la stratégie du Conseil fédéral dans ce domaine. Par ailleurs, il convient de rappeler que les priorités n'ont pour le reste pas été adaptées d'un point de vue matériel, ce qui garantit également la comparabilité avec 2023.

Les mesures sont-elles réellement mises en œuvre?

Le rapport d'avancement (progress report) indique l'état d'avancement actuel effectif de la mise en œuvre des 13 mesures, pondéré en fonction des actifs sous gestion. Il s'agit d'un processus dynamique d'évaluation comparative (benchmarking) et d'apprentissage. Les participants sont interrogés annuellement sur les progrès réalisés. D'autres mesures sont en cours de définition et certaines mesures en cours sont adaptées. Le rapport d'avancement montre les résultats consolidés. Chaque participant a le choix de publier ses propres résultats ou non.

L'initiative sectorielle implique-t-elle des normes minimales obligatoires ou un label? Non, il n'y aura pas de label propre à l'initiative. Cependant, une partie des 13 priorités repose d'ores et déjà sur des normes internationales, notamment: les principes pour un investissement responsable (PRI) et ceux pour une banque responsable (PRB) des Nations Unies, la SBTi, l'ISSB, le TCFD ainsi que des mesures nationales du secteur ou de la Confédération.

5. La place financière suisse, véritable pôle de la finance durable

Pourquoi la Suisse est-elle prédestinée à devenir un pôle de la finance durable?

Les conditions cadres de la transformation de la place de gestion de fortune suisse en un pôle de la finance durable (sustainable finance hub) sont déjà favorables à l'heure actuelle.

La Suisse gère 25% des actifs transfrontaliers et s'affirme comme le numéro un mondial dans le domaine de la gestion de fortune, dans lequel la production de services est particulièrement peu émettrice de gaz à effet de serre. Il existe par ailleurs une interaction vertueuse de même que des voies courtes entre l'État, les acteurs de la place financière, les scientifiques et des acteurs de premier plan représentant d'autres branches de l'économie réelle actives dans le domaine du développement durable: autant d'atouts qui permettent à la Suisse de prospérer en tant que pôle de la finance durable et d'attirer les talents

Comment le pôle de la finance durable suisse doit-il se distinguer des autres pôles qui se sont eux aussi emparés de la cause du développement durable?

nécessaires.

Sur le front de la gestion de fortune, la Suisse fait partie des leaders mondiaux depuis déjà des décennies. Des clientes et clients du monde entier font confiance à l'expertise des établissements financiers suisses, confortés par la stabilité et la sécurité juridique séculaires qui y règnent. La Suisse peut se prévaloir d'un concentré unique d'expérience et de savoirfaire en matière de gestion, et il en va de même de son réseau et de son écosystème, notamment universitaires. En outre, son gisement de start-up dans le domaine de la fintech et de la technologie des registres distribués (DLT) ou blockchain sont autant de preuves de la force d'innovation de la Suisse.

Le secteur financier ne se positionne-t-il pas déjà depuis longtemps sur les thèmes ESG? Les clientes et clients investissent encore une part relativement faible de leurs actifs dans des produits financiers durables. Selon SSF, 1 660 milliards de francs ont été gérés en Suisse dans des portefeuilles de «placements durables» en 2023; toutefois, ce recensement repose sur une définition qui pourrait être précisée à l'avenir si l'on s'en tient aux évolutions actuelles en matière d'évaluation et de classification des placements. Après le recul du volume des investissements liés à la durabilité l'année précédente, ces derniers enregistrent à nouveau une croissance de 3% en 2023, mais cette hausse est inférieure à l'évolution générale du marché. Tout le potentiel ne semble pas encore exploité et il existe encore une marge de progression.

Glossaire – les principaux termes

Décarbonisation

Processus visant à réduire l'utilisation d'agents énergétiques carbonés afin de renoncer complètement aux carbones sur le long terme, notamment dans les domaines de l'approvisionnement énergétique et de la mobilité.

Protocole sur les gaz à effet de serre (GES)

Le protocole GES propose un cadre international et standardisé pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public ainsi que des chaînes de valeur. S'appuyant sur un partenariat de 20 ans entre le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development, le protocole GES travaille avec des gouvernements, des associations industrielles, des ONG, des entreprises et d'autres organisations.

Réchauffement climatique

Augmentation de la température moyenne observée depuis le début de l'industrialisation. La température moyenne à l'échelle mondiale a augmenté de 1 °C entre 1880 et 2017. Les gaz à effet de serre, dégagés par la combustion d'agents énergétiques fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel ainsi que par les changements d'affectation des terres à grande échelle, comme la déforestation des forêts tropicales humides, en sont principalement les responsables.

Système financier durable, finance durable

Un système financier est considéré comme durable lorsque les décisions de financement et d'investissement favorisent une activité économique qui tient compte du caractère limité des ressources non renouvelables et de la capacité de régénération des ressources renouvelables. Pour renforcer le développement durable, les acteurs du système financier prennent donc systématiquement en compte les facteurs de durabilité dans leurs décisions de financement et d'investissement.

Objectifs de développement durable, UN Sustainable Development Goals (SDG)

L'Agenda 2030, avec ses 17 objectifs de développement durable, est un plan mondial visant à promouvoir une paix et une prospérité durables permettant de protéger notre planète. Depuis 2016, tous les pays travaillent à traduire cette vision commune de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des inégalités dans des plans de développement nationaux. Les 17 objectifs de développement durable se trouvent ici: https://sdgs.un.org/goals

Zéro émission nette

Approche consistant à réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici au milieu du XXI^e siècle afin de limiter le réchauffement planétaire. Il est possible que certaines émissions difficilement réductibles soient compensées par une extraction de CO₂, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de zéro émission nette. À titre d'exemple, en Suisse, les émissions de CO₂ générées par les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie devront être réduites de jusqu'à 95% d'ici à 2050 grâce aux technologies actuelles et à l'utilisation d'énergies renouvelables. La compensation des émissions restantes devra être assurée d'une part par les puits naturels de CO₂, comme les forêts et les sols, et d'autre part par des technologies capables de retirer durablement les gaz à effet de serre de l'atmosphère et de stocker ces derniers.

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), Corporate Social Responsibility (CSR)

Il s'agit de la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société et l'environnement. Elle embrasse une large palette de thèmes dont elles doivent tenir compte, à savoir, entre autres, les conditions de travail (y c. la protection de la santé), les droits de

l'homme, l'environnement, la prévention de la corruption, la concurrence équitable, les intérêts des consommateurs, la fiscalité et la transparence. La mise en œuvre de la RSE requiert la prise en considération des intérêts des stakeholders (actionnaires, employés, consommateurs, communautés locales, organisations non gouvernementales).

Accord de Paris sur le climat

Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant s'appuyant sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adopté pour la période après 2020 lors de la conférence sur le climat qui s'est tenue fin 2015 à Paris et engageant pour la première fois tous les États à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris comporte des éléments visant à réduire progressivement les émissions mondiales de gaz à effet de serre et se base pour la première fois sur des principes communs à tous les États. Ainsi, il vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de la limiter à 1,5 °C. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent donc être stabilisées à zéro net d'ici la seconde moitié de ce siècle. Ainsi, à long terme, plus aucune énergie fossile ne devra polluer l'atmosphère. L'Accord de Paris vise également à axer les flux financiers étatiques et privés sur un développement à faible émission de gaz à effet de serre et à renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques. En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Scope 1, 2 et 3

Le Greenhouse Gas Protocol Corporate Standard subdivise les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise en trois domaines (scopes). Les émissions du scope 1 sont des émissions directes provenant de sources propres ou contrôlées (par exemple, les installations de l'entreprise et son propre parc de véhicules). Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée pour l'usage propre de l'entreprise (électricité, vapeur, chauffage et refroidissement). Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes générées dans la chaîne de création de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval. Les activités en amont incluent les biens et services achetés, les biens d'équipement, les émissions liées aux combustibles et à l'énergie, les trajets pendulaires des travailleurs, le transport et la distribution des biens produits, les déchets produits, les voyages d'affaires, les preneurs de leasing. Les activités en aval sont par exemple le transport et la distribution des biens vendus, la transformation et l'utilisation des biens vendus, le recyclage des biens vendus ainsi que les investissements et l'octroi de leasing.

Swiss Climate Scores

Les Swiss Climate Scores ont été mis en place par le Conseil fédéral en juin 2022 dans le but d'établir de bonnes pratiques de transparence visant à rendre les produits financiers compatibles avec les objectifs climatiques et d'encourager ainsi les décisions d'investissement contribuant à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux. Les «Swiss Climate Scores» ambitionnent ainsi de fournir aux investisseuses et investisseurs institutionnels et privés des informations fiables et comparables en Suisse sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques internationaux. Leur mise en œuvre est facultative.

Stewardship

Les investisseurs institutionnels tels que les assurances, les institutions de prévoyance et les gestionnaires de fortune peuvent contribuer de manière importante aux objectifs de durabilité en exerçant activement les droits de vote associés aux actions et en dialoguant avec les entreprises qui figurent dans leur portefeuille de placements. Ils peuvent, par exemple, faire en sorte que les entreprises dans lesquelles ils investissent mettent en œuvre des plans de transition qui reposent sur une base scientifique et qui ont été vérifiés par des tiers en vue d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050, initier des changements dans les structures

de direction des entreprises dans le cadre d'un processus clairement défini de transmission des informations à l'échelon supérieur ou exclure les entreprises qui ne veulent pas s'adapter.

Effet de serre

Le soleil réchauffe la surface terrestre qui, de son côté, émet des rayons thermiques dans l'atmosphère. Les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère captent ce rayonnement et en renvoient une partie vers la Terre. Ce phénomène entraîne un réchauffement de la surface terrestre ainsi que de la couche la plus basse de l'atmosphère. Plus la concentration de gaz à effet de serre est importante, plus ce réchauffement supplémentaire sera grand. Cet effet de serre naturel permet le développement de la vie sur Terre. Sans ce phénomène, la température moyenne mondiale serait d'environ -18 °C. L'équilibre naturel entre les rayonnements absorbés par la Terre et les rayonnements réfléchis est cependant perturbé par les gaz à effet de serre émis par les hommes. En conséquence, la surface de la Terre s'est réchauffée globalement de 1 °C depuis le début de l'industrialisation au milieu du XIX^e siècle. Le réchauffement en Suisse a été de 2 °C environ entre 1864 et 2012.

Émissions de gaz à effet de serre

Ce sont les émissions de gaz ayant un impact sur l'effet de serre. Le dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre généré en Suisse (82% des émissions de gaz à effet de serre), est produit lors de la combustion d'agents énergétiques fossiles (pétrole, gaz, charbon), de la fabrication de ciment ou d'opérations de déboisement. Les émissions de méthane (env. 10% des émissions de gaz à effet de serre) sont quant à elles principalement dues à l'agriculture (détention de bétail et fertilisation des sols), à la gestion des déchets (décharges, compostage/fermentation, épuration des eaux) et à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles. Les émissions de protoxyde d'azote (env. 5% des émissions de gaz à effet de serre) proviennent également des activités liées à l'agriculture (traitement et fertilisation des sols), de la conversion d'énergie, de l'industrie et de l'épuration des eaux. Les 3% d'émissions restants sont imputables aux gaz à effet de serre synthétiques (HFC, PFC, SF6 et NF3), qui sont principalement générés par les activités industrielles (fabrication de semi-conducteurs, de solvants, de fluides frigorigènes, de composants électroniques, etc.).

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Ce groupe d'experts a été fondé en novembre 1988 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et a pour mission de résumer l'état de la recherche universitaire sur les changements climatiques et leurs conséquences possibles sur l'environnement, la société et l'économie. Les rapports d'évaluation du GIEC combinent les résultats des connaissances sur les processus climatiques, les incidences et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'atténuation de ceux-ci. Les rapports sont produits sur une période de cinq à sept ans; plus de 1'000 chercheurs du monde entier y contribuent en tant qu'auteurs ou éditeurs.

Objectif de 2 °C

L'objectif consiste à contenir le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle (1,5 °C d'après le rapport spécial du GIEC publié en 2018) afin d'éviter une perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Si la limite des 2 °C était dépassée, les conséquences des changements climatiques deviendraient incontrôlables. Les phénomènes climatiques extrêmes et leurs conséquences prendraient une ampleur dangereuse et difficilement gérable et il en résulterait des coûts économiques exorbitants. C'est pourquoi l'Accord de Paris sur le climat vise à contenir le réchauffement mondial moyen bien en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, l'objectif étant de limiter la hausse de la température à 1,5 °C.

Sources: OFEV, Nations Unies, ASB, protocole GES